

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos N3B**

Date d'impression: 25.01.2017

Code du produit: 700

Page 1 de 6

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Jokisch Monos Atos N3B

**Autres désignations commerciales**

Ancienne désignation: Jokisch Universal N805

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Huile de coupe

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: Jokisch GmbH  
Rue: Industriestraße 5  
Lieu: DE-33813 Oerlinghausen  
Téléphone: +49(0)5202/9734-0  
e-mail: info@jokisch-fluids.de  
Interlocuteur: Herr Sengenhoff  
e-mail: MSDS@jokisch-fluids.de  
Internet: www.jokisch-fluids.de

Téléfax: +49(0)5202/9734-49

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Giftnotruf Berlin: +49 (0) 30 / 30686 790**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

**2.2. Éléments d'étiquetage****RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
111-46-6	2,2'-oxydiéthanol, diéthylène glycol			2,5 - < 5 %
	203-872-2	603-140-00-6		
	Acute Tox. 4; H302			
7664-38-2	Acide phosphorique ... %			1 - < 2,5 %
	231-633-2	015-011-00-6		
	Skin Corr. 1B; H314			
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol			1 - < 2,5 %
	203-489-0	603-053-00-3		
	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2; H319 H315			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Jokisch Monos Atos N3B

Date d'impression: 25.01.2017

Code du produit: 700

Page 2 de 6

#### Indications générales

En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions.

#### Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

#### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

#### Après ingestion

Ne pas provoquer de vomissement.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyen d'extinction approprié

Brouillard d'eau. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Monoxyde de carbone.

Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Nettoyer avec des détergents. Eviter les solvants.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de brouillard d'huile.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

##### Information supplémentaire

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos N3B**

Date d'impression: 25.01.2017

Code du produit: 700

Page 3 de 6

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 5-40 °C

**Indications concernant le stockage en commun**

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Durée de stockage maximale : 3 Jahr

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
7664-38-2	Acide phosphorique	0,2	1		VME (8 h)	
		0,5	2		VLE (15 min)	
107-41-5	Hexylèneglycol	25	125		VLE (15 min)	

**8.2. Contrôles de l'exposition****Protection des mains**

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**Protection de la peau**

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Établir un plan de protection de la peau.

**Protection respiratoire**

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide  
Couleur: bleu  
Odeur: caractéristique

**Testé selon la méthode**

pH-Valeur (à 20 °C): 8,05

**Modification d'état**

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé

Point d'éclair: &gt;180 °C DIN EN 57

Limite inférieure d'explosivité: 2,6 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 12,6 vol. %

Température d'inflammation: 325 °C

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 1,03 g/cm<sup>3</sup> EN ISO 12185

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos N3B**

Date d'impression: 25.01.2017

Code du produit: 700

Page 4 de 6

Viscosité cinématique:  
(à 40 °C)57 mm<sup>2</sup>/s ASTM D 7042**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre : forte chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Eviter ce qui suit : Agents oxydants, fortes. Acide.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux: aucune/aucun

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

N° CAS	Substance			
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source
111-46-6	2,2'-oxydiéthanol, diéthylène glycol			
	par voie orale	ATE 500 mg/kg		
	dermique	DL50 11890 mg/kg	Lapin	
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol			
	par voie orale	DL50 3700 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50 8000 mg/kg	Lapin	

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

N° CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source
111-46-6	2,2'-oxydiéthanol, diéthylène glycol				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 32000 mg/l	96 h	Gambusia affinis	
7664-38-2	Acide phosphorique ... %				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 138 mg/l	96 h	Gambusia affinis	
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 8510 mg/l	96 h	Gambusia affinis	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3200 mg/l	48 h	Daphnia magna	

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos N3B**

Date d'impression: 25.01.2017

Code du produit: 700

Page 5 de 6

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
111-46-6	2,2'-oxydiéthanol, diéthylène glycol	-1,98 (25°C)
107-41-5	2-méthyl-2,4-pentanediol	0,58

**12.4. Mobilité dans le sol**

dans l'état fourni: liquide

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Éliminer en observant les réglementations administratives.

**Code d'élimination des déchets-Produit**

120109 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; émulsions et solutions d'usinage sans halogènes  
Classé comme déchet dangereux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****Autres informations utiles (Transport terrestre)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****Autres informations utiles (Transport fluvial)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****Autres informations utiles (Transport maritime)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO)****Autres informations utiles (Transport aérien)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV): 38,15 % (400,574 g/l)

**Information supplémentaire**

En tant que produit, la préparation n'est pas soumise à l'étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

**Prescriptions nationales**

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Jokisch Monos Atos N3B**

Date d'impression: 25.01.2017

Code du produit: 700

Page 6 de 6

(les) section(s): 1,9.

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*